

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'ARCY-SUR-CURE**

**Séance ordinaire du 08 décembre 2016**

L'an deux mille seize, le huit décembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BERTRAND Olivier, Maire.

Etaient présents : Olivier BERTRAND, Sylvie JOUBLIN, Stephen LYTTON, Evelyne ROBERT, Nadine ENGELMANN, Carole PETIT,

Etaient excusés : Jean-Marc ANIERE qui donne pouvoir à Olivier BERTRAND, Hervé CHEVRIER qui donne pouvoir à Evelyne ROBERT, M. Jean-Luc BURE qui donne pouvoir à Sylvie JOUBLIN

Secrétaire de séance : Sylvie JOUBLIN

<b>Nombre de membres afférents au Conseil</b>	<b>Nombre de membres présents</b>	<b>qui ont pris part à la délibération</b>
<b>9</b>	<b>6</b>	<b>6 + 3 pouvoirs</b>

**Date de convocation**  
**2 décembre 2016**

**Date d'affichage**  
**2 décembre 2016**

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

**CREATION DE POSTES D'AGENTS RECENSEURS  
DE 2016\_085**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport du maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

de deux emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 2 janvier 2017 au 18 février 2017.

- Les agents seront payés sur la base forfaitaire de 700 € brut chacun.

**TARIFS DU SERVICE ASSAINISSEMENT  
DE\_2016\_086**

Suite au changement de Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence assainissement collectif sera transférée à la commune à compter de cette date, il convient donc d'instaurer de nouveaux tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de reprendre les tarifs pratiqués actuellement par la Communauté de Communes Entre Cure et Yonne soit :

- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) (ancienne taxe de raccordement) :
  - Maison individuelle : 1500 €
  - Habitat groupé : 1500 € + 200 € par logement supplémentaire
- Redevance assainissement collectif :
  - Part fixe (abonnement) : 90 €
  - Part variable (au m<sup>3</sup>) : 1,10 €
- Contrôle assainissement collectif : 100 €

**REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENT  
DE\_2016\_087**

Suite au changement de Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence assainissement collectif sera transférée à la commune à compter de cette date, il convient de créer un règlement du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le règlement du service assainissement présenté.

**TARIFS DU SERVICE D'EAU  
DE\_2016\_088**

M. le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°DE\_2016\_020 en date du 7 avril 2016 : « La compétence eau sera transférée à compter de 2020 aux Communautés de Communes [...], il convient d'anticiper une hausse généralisée des tarifications à l'échelle intercommunale. Il est donc proposé par la commission des finances d'augmenter sur 2 ans de 0.30 € le prix du m<sup>3</sup>... »

Le prix du m<sup>3</sup> en 2016 a été fixé à 0.85 €, il est proposé de continuer cette augmentation et de fixer pour 2017 à 1.00 € le prix du m<sup>3</sup> consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer à 1.00 € le prix du m<sup>3</sup> d'eau consommé.

**CONVENTION RELATIVE AU SERVICE PERISCOLAIRE DES FILOUS FUTES  
DE\_2016\_089**

Suite au changement de Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence périscolaire sera transférée à la commune à compter de cette date.

Vu les délais impartis et afin de continuer le service périscolaire en cours, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M. le Maire à signer une

convention avec les Filous Futés jusqu'au 8 juillet 2017 ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION D'UNE AGENCE POSTALE  
COMMUNALE  
DE\_2016\_090**

Suite au changement de Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2017, la compétence concernant le relais de service public devient communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer une convention avec la Poste pour l'organisation de l'agence postale communale ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier.

**ADHESION AU CAUE 89  
DE\_2016\_091**

M. le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE89) a proposé plusieurs études à la commune concernant les projets d'investissement (parking salle des fêtes, aménagement de la cour d'école, aménagement de la RD 606), il propose d'adhérer à cette association pour l'année 2017.

En tant que membre de l'association, la commune pourra :

- Participer à la vie de l'association en devenant membre du l'Assemblée générale
- Bénéficier de conseil personnalisés, de consulter leur centre de documentations et leur service de recherche d'informations
- Solliciter une réflexion préalable à tout projet d'aménagement (architecture, paysage, urbanisme...)
- Disposer d'une sensibilisation patrimoniale globale
- Etre assisté d'un professionnel (jurys de concours de maîtrise d'œuvre)
- Mener des actions de sensibilisation définies conjointement par convention (formation des agents territoriaux, actions pédagogiques en milieu scolaire...)
- Etre informée des journées de formation
- Etre invitée aux manifestations organisées par le CAUE, de recevoir leur newsletter
- Etre destinataire de leurs publications (rapports d'activités...)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adhérer pour 2017 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Yonne (CAUE89).

**CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT  
CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNET A L'INSEE  
DE\_2016\_092**

L'institut national de la statistique et des études économiques (I.N.S.E.E.) est chargé de la tenue du Répertoire National d'Identification des Personnes Physiques (RNIPP) conformément à l'article 6 du décret 47-834 du 13 mai 1947. Ce répertoire est mis à jour quotidiennement grâce aux bulletins statistiques de l'état civil établis et/ou aux avis électoraux adressés à l'Insee par les communes.

Les modalités d'envoi des bulletins d'état civil et avis électoraux à l'Insee par les communes sont définies par le décret 82-103 du 22 janvier 1982 modifié par le décret 98-92 du 18 février 1998. Ces informations étaient, jusqu'à ce jour, envoyées par courrier

Dans le cadre d'une généralisation de la dématérialisation des procédures, il est désormais possible d'effectuer automatiquement et gratuitement les envois quotidiens de ces bulletins par Internet via le Système de Dépôt de Fichier Intégré (SDFI) fourni par l'Insee et sécurisé.

Il convient de signer une convention définissant les modalités et conditions de dématérialisation des échanges entre la commune d'Arcy-sur-Cure et l'Insee pour la transmission de l'ensemble des données de l'état civil et des avis électoraux par internet.

VU le décret 82-103 du 22 janvier 1982 relatif au répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP) tenu par l'Insee,

VU l'article L.37 du code électoral sur la gestion du fichier général des électeurs et électrices par l'Insee,

VU l'article R.20 du code électoral relatif aux envois à l'Insee des avis d'inscription ou de radiation sur la liste électorale de la commune,

**CONSIDERANT**

La possibilité de transmettre électroniquement à l'Insee les données de l'état civil et des avis électoraux par Internet, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux par Internet à l'Insee et toutes pièces relatives à ce dossier.

<p style="text-align:center"><b>CONVENTION POUR LES FRAIS SCOLAIRES 2015-2016 DE L'ECOLE DE PRECY LE SEC DE_2016_093</b></p>
--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer avec la mairie de PRECY LE SEC, la convention de répartition des charges entre les écoles du regroupement pédagogique PRECY-LE-SEC, VOUTENAY-SUR-CURE, SAINT-MORE et ARCY SUR CURE pour 2015-2016.

Ces frais s'élèvent à 272.73 € par enfant soit un total pour ARCY SUR CURE de 5 181.95 €.

Cette dépense sera inscrite sur le budget 2017.

<p style="text-align:center"><b>AVIS SUR LES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN DE_2016_094</b></p>
--

Après présentation des statuts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable aux statuts de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

<p style="text-align:center"><b>DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE ET DU DELEGUE SUPPLEANT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN DE_2016_095</b></p>
---

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, aucune liste intercommunale n'est nécessaire. L'article L.273-11 du Code électoral dispose que «les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau».

Arcy-sur-Cure détiendra 1 siège au sein de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de respecter l'ordre du tableau et désigne :

- M. Olivier BERTRAND, Maire, conseiller communautaire titulaire
- Mme Sylvie JOUBLIN, 1<sup>e</sup> adjointe au Maire, conseillère communautaire suppléante

<b>DESIGNATION DES DELEGUES AUX COMMISSIONS INTERCOMMUNALES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN DE_2016_096</b>
---

Les conseillers d'Arcy ont la possibilité d'intégrer les commissions intercommunales de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne les élus aux commissions intercommunales suivantes :

- Commission Développement économique : Mme Carole PETIT et M. Jean-Luc BURÉ
- Commission Tourisme : Mme Sylvie JOUBLIN
- Commission Aménagement de l'Espace 1 : Mme Sylvie JOUBLIN et Mme Evelyne ROBERT
- Commission environnement 1 : M. Olivier BERTRAND et Mme Evelyne ROBERT
- Commission environnement 2 : M. Olivier BERTRAND
- Commission Action sociale 1 : Mme Evelyne ROBERT et M. Jean- Luc BURÉ
- Commission Action Sociale 2 : Mme Nadine ENGELMANN
- Commission Opération Grand Site : M. Stephen LYTTON et Mme Sylvie JOUBLIN
- Commission Finances et Etude sur la mutualisation des services : M. Jean-Luc BURÉ et Mme Sylvie JOUBLIN

<b>TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DU SOL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN DE_2016_097</b>
--

L'article 134 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) publiée le 26 mars 2014 réserve la mise à disposition des moyens de l'état aux seules communes compétentes (dotées d'un POS, d'un PLU ou d'un carte communale) qui comptent moins de 10 000 habitants et qui appartiennent à des EPCI de moins de 10 000 habitants.

Arcy sur Cure disposant d'un PLU et intégrant un EPCI de plus de 10 000 habitants au 1<sup>e</sup> janvier 2017, la Direction Départementale des Territoires cessera d'intervenir en matière d'instruction des actes et les autorisations liés à l'application des droits du sol (ADS) à compter de cette date.

Le 18 mai 2015, par délibération, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan a créé un service commun chargés d'instruire ces autorisations d'urbanisme.

L'adhésion de la commune à ce service commun ne modifie pas les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Le service commun de la CCAVM sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, à compter du dépôt de la demande auprès de la

commune jusqu'à la notification par le Maire de la décision. Les récolements et la gestion des contentieux restent du ressort du Maire.

Les actes et autorisations d'urbanisme dont la CCAVM assure l'instruction sont les suivants :

- Certificats d'urbanisme article L 410-1 a du code de l'urbanisme
- Certificats d'urbanisme article L 410-1 b du code l'urbanisme
- Déclarations préalables
- Permis de construire
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

Une convention précise le périmètre du service ADS, les responsabilités du Maire, les modalités de transfert des pièces et des dossiers, la date de mise en œuvre, les modalités de suivi, la résiliation de l'adhésion au service.

Elle précise également les modalités financières. Pour ce service commun, le coût global du service de l'année N sera réparti entre les communes adhérentes en fonction de la moyenne des équivalents PC instruits sur les 3 dernières années préalables à l'année N. Le coût global du service de l'année sera calculé sur les dépenses réelles du service.

- Permis de construire = 1 acte pondéré
- Certificat d'urbanisme (a) = 0,1 acte pondéré
- Certificat d'urbanisme (b) = 0,4 acte pondéré
- Permis d'aménager = 1,2 actes pondérés
- Permis de démolir = 0,8 acte pondéré
- Déclaration préalable = 0,7 acte pondéré

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

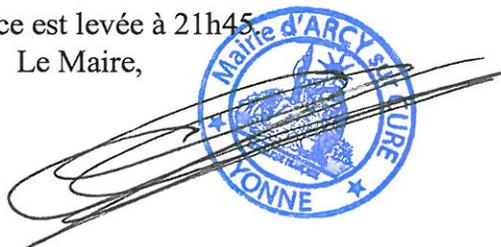
- de confier à la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan l'instruction des dossiers suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - Permis de construire
  - Certificat d'urbanisme b
  - Permis d'aménager
  - Permis de démolir
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier

## QUESTIONS DIVERSES

- Des problèmes de stationnement entre les bus scolaires et les clients ou livreurs de la boulangerie sont signalés. M. le Maire prendra rendez-vous avec les transporteurs afin d'envisager une solution.
- Il est rappelé que les stationnements situés en face de la boulangerie sont des arrêts limités à 15 minutes.
- La réunion publique concernant les ordures ménagères aura lieu le 12 décembre à 18h30.
- Les contrôles des installations d'assainissement non collectif ont débutés. Seules les installations déclarées polluantes auront dans l'obligation de se mettre aux normes.

La séance est levée à 21h45

Le Maire,

A blue circular official stamp of the Mayor of Arcy-sur-Cure, Yonne. The stamp contains the text "Maire d'ARCY-SUR-CURE" at the top and "YONNE" at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.